
Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° 2020-066

Point n° 6.1.1

Programme d'acquisition : Soumeix - Lac de Vassivière (Royère-de-Vassivière, Faux-la-Montagne – Creuse)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

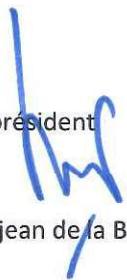
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Soumeix - Lac de Vassivière – Creuse – Communes de Royère-de-Vassivière, Faux-la-Montagne (extension) : 15 ha

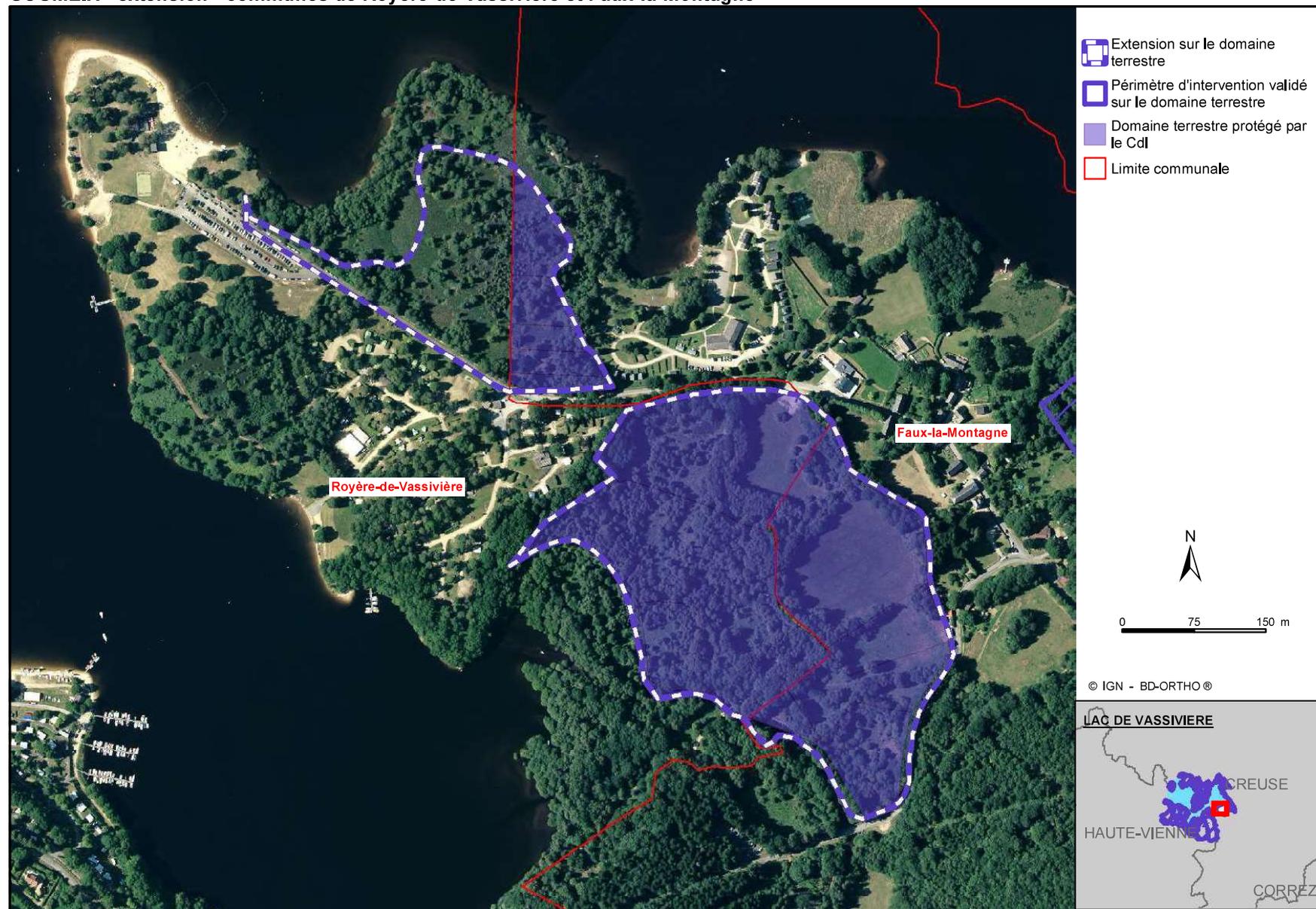
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 672 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

SOUMEIX - extension - communes de Royère-de-Vassivière et Faux-la-Montagne



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° 2020-067

Point n° 6.1.2

Programme d'acquisition : Cap de la Hève (Le Havre – Seine-Maritime)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Cap de la Hève – Seine-Maritime – Commune de Le Havre (extension) : 1 ha

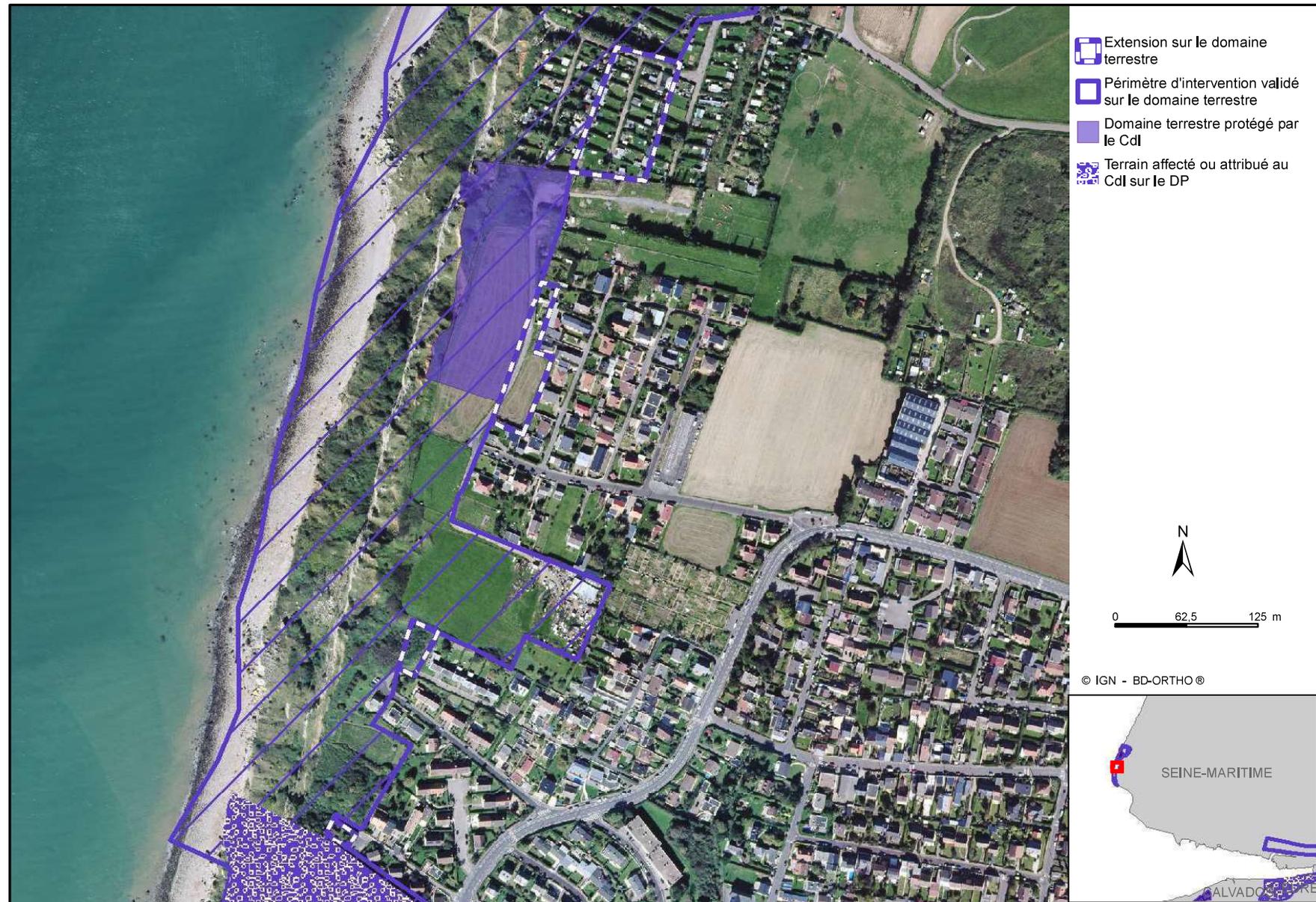
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 119 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

CAP DE LA HEVE- extension - commune du Havre



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° **2020-068**

Point n° 6.1.3

Programme d'acquisition : Lapic-Pontelour (Locquirec – Finistère)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Lapic-Pontelour – Finistère – Commune de Locquirec (extension) : 24 ha

Dans le cadre de cette extension, le Conseil d'administration autorise le changement de nom du site « Moulin de la rive » (ancien nom) en « Lapic-Pontelour » (nouveau nom).

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 26 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

LAPIC-PONTELOUR - extension - commune de Locquirec



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° 2020-069

Point n° 6.1.4

Programme d'acquisition : Littoral Lorientais (Le Loc'h – vallée de la Saudraye) (Guidel – Morbihan)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Littoral Lorientais (Le Loc'h – Vallée de la Saudraye) – Morbihan – Commune de Guidel (extension) : 182 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 599 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

LE LOC'H - VALLEE DE LA SAUDRAYE - extension - commune de Guidel



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° 2020-070

Point n° 6.1.5

Programme d'acquisition : La Gachère (Brem-sur-Mer – Vendée)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

La Gachère – Vendée – Commune de Brem-sur-Mer (extension) : 8 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 58 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

LAGACHERE - extension terrestre - commune de Brem-sur-mer



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° **2020-071**

Point n° **6.1.6**

Programme d'acquisition : Pointe de Capbreton - Dunes du Boudigau (Labenne – Landes)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Pointe de Capbreton - Dunes du Boudigau – Landes – Commune de Labenne (extension) : 7 ha

Dans le cadre de cette extension, le Conseil d'administration autorise le changement de nom du site « Pointe de Capbreton » (ancien nom) en « Pointe de Capbreton – Dunes du Boudigau » (nouveau nom).

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 337 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

POINTE DE CAPBRETON – DUNES DU BOUDIGAU - extension terrestre (7 ha) - commune de Labenne



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° 2020-072

Point n° 6.1.7

Programme d'acquisition : Vaccarès (Les-Saintes-Maries-de-la-Mer – Bouches-du-Rhône)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Vaccarès – Bouches-du-Rhône – Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (extension) : 1 503 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 16 422 ha.

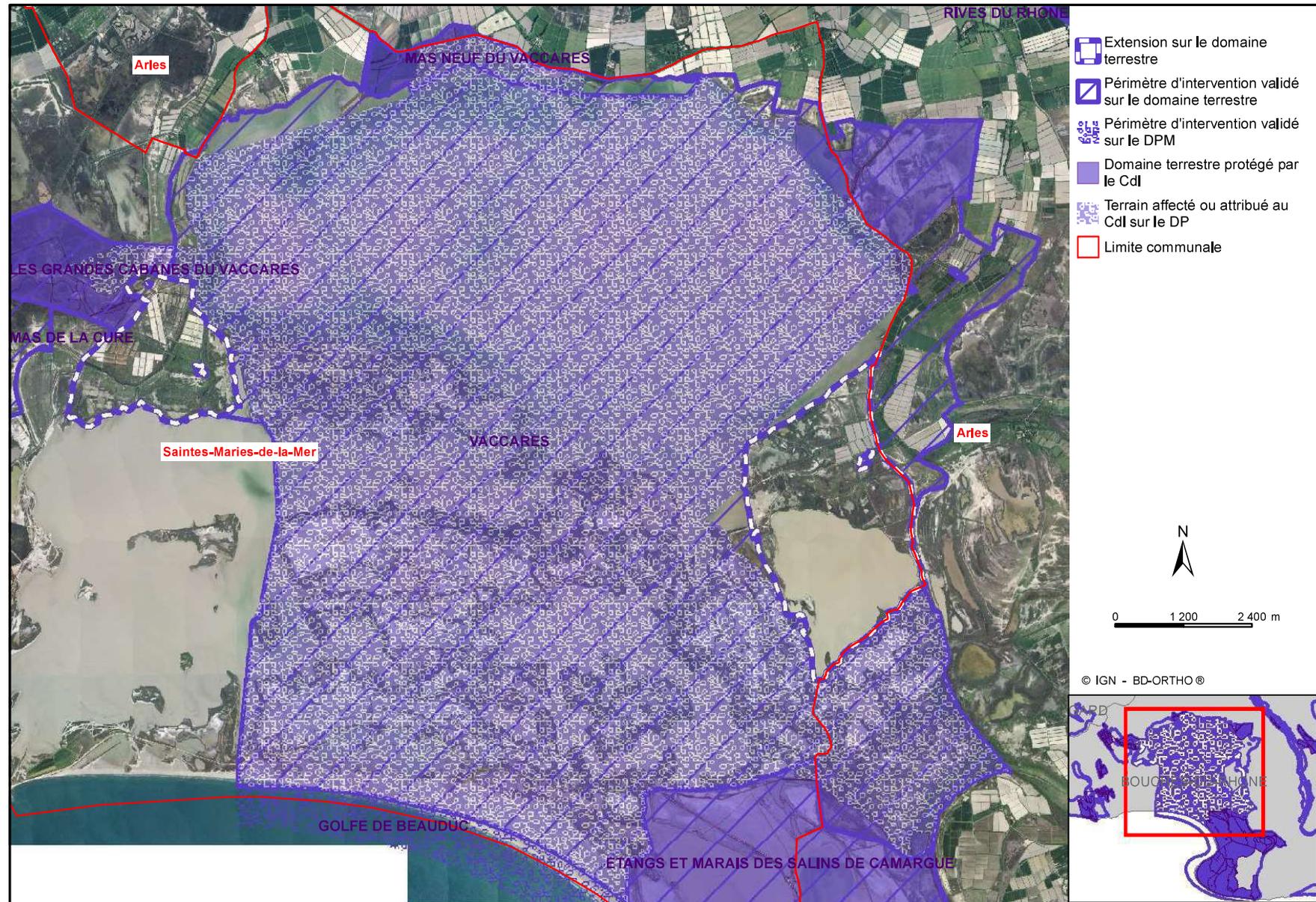
Le président



Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

VACCARES - extension - commune des Saintes-Maries-de-la-mer



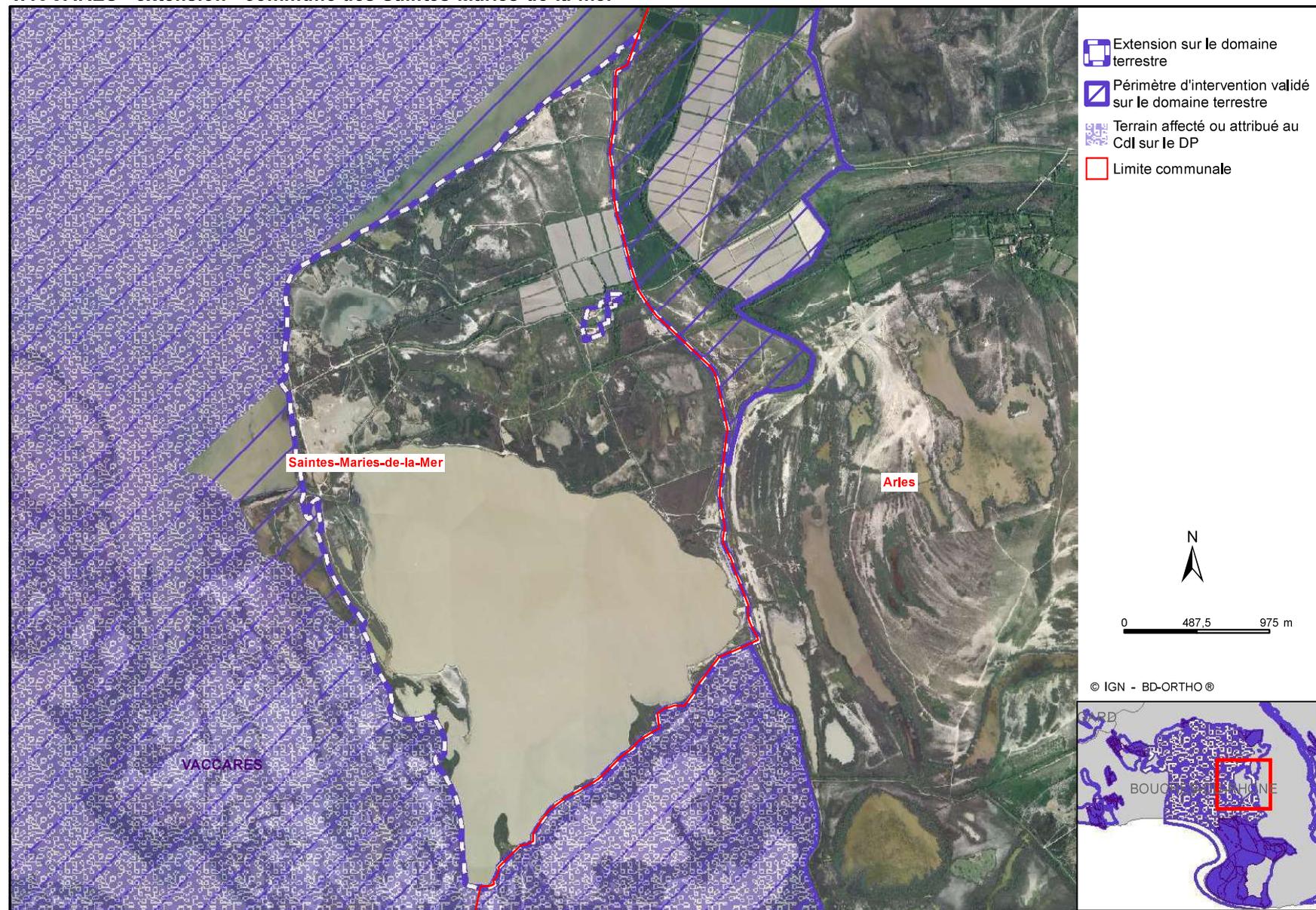
EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

VACCARES - extension - commune des Saintes-Maries-de-la-mer



EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

VACCARES - extension - commune des Saintes-Maries-de-la-mer



Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2020

Délibération n° **2020-073**

Point n° 6.1.8

Programme d'acquisition : Embouchure du Fangu (Galeria – Haute-Corse)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes de dévolution ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

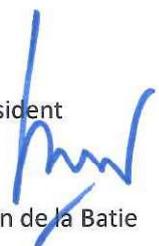
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Embouchure du Fangu – Haute-Corse – Commune de Galeria (extension) : 200 ha terrestre et 11 ha de DPM

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 350 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

EMBOUCHURE DU FANGU - extension - commune de Galeria

